

# Les aides financières

Vous trouverez ci-dessous, l'ensemble des organismes auprès desquels vous pourrez obtenir plus de renseignements (**liste non exhaustive**).

➤ **L'Agence Nationale pour l'Emploi (A.N.P.E), de votre région :**

L'objectif du dispositif est d'apporter une aide aux jeunes et aux adultes, demandeurs d'emploi. Cela afin de permettre la construction de leur projet professionnel.

Vous pourrez faire appel à cet organisme si :

- vous êtes demandeur d'emploi et vous avez un projet de formation courte.
- vous êtes en situation d'emploi et vous avez un projet de formation courte.
- vous êtes demandeur d'emploi et vous avez un projet de formation longue.
- vous êtes en emploi salarié et vous avez un projet de formation longue.

➤ **La mission locale de votre région :**

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans. La mission locale vous proposera un diagnostic, sur votre situation afin de vous orienter dans vos choix de formations. Vous pouvez ainsi construire votre parcours dont la finalité est l'accès à l'emploi. Pour toute formation un conseiller étudiera, les possibilités de financement et de rémunération.

Elle vous renseignera également sur le **Contrat d'Apprentissage**, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans inclus.

➤ **La Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation**

Conseille et oriente les jeunes âgés de 16 à 25 ans, dans leur parcours professionnel mais aussi dans leur vie quotidienne. Elle est chargée d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes en démarche d'insertion professionnelle et sociale. Elle apporte des réponses adaptées à l'ensemble des difficultés qu'ils rencontrent (logement, santé, ...) avec une priorité donnée à l'emploi et à la formation. Elle assure un suivi individualisé de ceux qu'elle reçoit et les oriente le plus souvent vers des formations en alternance.

➤ **Le Fond de Gestion des Congés Individuels de Formation (F.O.N.G.E.C.I.F) de votre région :**

Il s'agit d'un Organisme Paritaire au titre du Congé Individuel de Formation (O.P.A.C.I.F), dont l'intérêt se porte sur :

- **Les Congés Individuel de Formation (C.I.F)**

Il permet à toute personne qui travaille de suivre, au cours de sa vie professionnelle, des actions de formation pour **se qualifier, évoluer** ou **se reconvertir**. Le C.I.F peut également être utilisé pour préparer et passer un examen. Il se réalise à l'initiative du salarié et s'effectue indépendamment des actions de formation prévues par le plan de formation de l'entreprise.

- **Le Bilan de Compétences**

Il permet au salarié de **faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations et de construire son projet**. Il peut se faire sur l'initiative du salarié ou être proposé par l'employeur.

- **La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E)**

Elle permet de faire **reconnaître par un diplôme les compétences ou connaissances** acquises tout au long de sa vie. La V.A.E peut être à l'initiative du salarié ou proposée par l'employeur dans le cadre du plan de formation.

- **Le Plan de Formation**

Il est déterminé par l'employeur et permet de **développer les compétences des salariés** pour faire face aux évolutions technologiques, organisationnelles ou socio-économiques. Il s'agit donc d'un outil stratégique pour le développement de l'entreprise. Les actions de formation incluses dans ce plan se déroulent sur le temps de travail.

- **La professionnalisation**

Elle passe par le **contrat de professionnalisation** qui permet aux jeunes et aux demandeurs d'emploi d'**acquérir une qualification professionnelle** et de favoriser leur insertion ou réinsertion sur le marché de l'emploi. Il s'agit d'un contrat de travail en alternance, à durée déterminée ou indéterminée.

- **Le Droit Individuel à la Formation (D.I.F)**

Il permet au salarié d'acquérir un crédit d'heures de formation. Il peut ensuite l'utiliser, en accord avec son entreprise, pour **développer ses compétences**, réaliser un bilan de compétences ou entreprendre une démarche de V.A.E.

N'oubliez pas non plus de vous renseigner auprès de votre **Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.R.D.J.S)**, à propos des aides du Conseil Régional.